

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 2 OCTOBRE 2025 - AIGLE, SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Jacques VACHERON
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateur :
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le Président Jacques VACHERON** ouvre la 33ème séance de la législature 2021-2026, 6ème de l'année 2025.

Il salue la présence de la Municipalité, des Conseillers communaux, ainsi que du public. Il salue également la presse.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **50 Conseillers présents** (20 excusés). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président informe d'un ordre du jour modifié qui se présente comme suit :

- 1.1 Appel
- 1.2 Approbation de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025
- 1.4 Communications du Président
- 1.5 Communications de la Municipalité
- 1.6 Election de deux membres à la Commission de supervision EEG
- 1.7 Election de trois membres à la Commission de travail sur la révision du règlement du Conseil communal
- 1.8 Election d'un membre à la Commission de Gestion
- 1.9 Communications des délégués des Conseils des Associations intercommunales
- 1.10 Election d'un membre à la Commission des Finances**

2.1 Préavis municipal N° 2025-12 relatif au règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et à la réponse à la motion de M. Bernard Borel (les Verts), déposée le 11 novembre 2020 "Pour une meilleure protection des arbres dans le périmètre urbain d'Aigle"

2.2 Préavis municipal N° 2025-13, du lundi 4 août 2025, relatif à l'adoption du volet stratégique du Plan directeur intercommunal Chablais Agglo

2.3 Préavis municipal N° 2025-14 du lundi 4 août 2025, relatif à l'adoption du plan pour le réaménagement des rues du Rhône et du Midi

2.4 Préavis municipal N° 2025-15 relatif aux conditions de mise à disposition de la parcelle 1208 au lieu-dit "les Iles »

3. Réponses aux interpellations, postulats, motions

4. Motions déposées

5. Postulats déposés

6. Interpellations déposées

7. Propositions individuelles

La parole est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) demande de remplacer le Monsieur par **Madame** Anny Hertig, rapportrice du rapport de majorité.

Il n'y a pas d'autre intervention, la discussion est close.

À la majorité des membres présents, cet ordre du jour modifié **est accepté** (abstention : 1).

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) souhaite apporter la correction suivante :

En page 3, "carnet noir" : Mme Elisabeth STUCKI a présidé le Conseil communal en 2000 et non en 2010.

M. Luc **DELADOEY** (ALT) demande d'apporter une précision à cette intervention du Président :

« Après consultation des autres commissaires de ce préavis le jeudi 28 août, il s'est avéré qu'aucun d'entre eux ne disposait des informations, ni des notes nécessaires pour rédiger le rapport de majorité d'ici le lundi 1er septembre ». **Il s'agissait d'une question de délai simplement et non d'un manque de note ou d'information.**

La parole n'étant plus demandée, M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif qui l'accepte **à la majorité** des membres présents.

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Courrier :

L'Etat de Vaud, par le bureau du Grand Conseil, a adressé, en date du 11 septembre 2025, un courrier. M. le Président en donne lecture :

« Arrondissement d'Aigle – Remplacement de M. Grégory DEVAUD, député démissionnaire

Monsieur le Président,

Nous vous informons de la démission de M. Grégory DEVAUD, député de la liste PLR de votre arrondissement, avec effet au 27 octobre 2025.

Nous vous prions de procéder sans retard à son remplacement, en suivant la procédure ci-dessous, afin que son successeur puisse être assermenté lors de la séance du Grand Conseil du 28 octobre 2025.

La première des viennent-ensuite de cette liste est Martine Cheseaux. Il convient de vous assurer qu'elle a toujours la qualité d'électrice sur le plan cantonal (domicile dans le canton) et qu'elle accepte cette charge.

Si tel est le cas, vous voudrez bien :

- ▮ Compléter l'extrait de procès-verbal ci-joint ;
- ▮ Lui faire signer cet extrait en guise d'acceptation ;
- ▮ Lui remettre le brevet ci-joint, compléter par vos soins ;
- ▮ Nous retourner l'extrait de procès-verbal par courrier A, dès que possible, mais pour le 26 septembre au plus tard.

Si elle renonce à ce mandat, veuillez procéder comme ci-dessus avec le suivant des viennent-ensuite et joindre à votre envoi la déclaration de renonciation ci-jointe signée.

Dans le cas où elle n'est plus électrice, il convient de procéder comme ci-dessus avec le suivant des viennent-ensuite et nous préciser, lors de votre envoi, que cette personne n'est plus éligible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération ».

Suite à ce courrier, le bureau du Conseil a entamé les démarches telles que demandées. M. le Président informe que Mme Martine CHESEAUX a fait valoir, conformément à sa volonté, sa renonciation à siéger au Grand Conseil vaudois. Cette décision a amené aux prochains viennent-ensuite. Le premier, M. Nicolas CROCI-TORTI, récemment élu préfet, a également renoncé à siéger au Grand Conseil vaudois. La suivante, Mme Laurine BLUM d'Ollon, a, à son tour, décliné la charge de députée et renoncé à siéger. L'appel s'est donc porté sur M. Quentin RACINE d'Ollon, qui a accepté la charge et sera, dès le 28 octobre 2025, le député qui succèdera à M. DEVAUD au Grand Conseil vaudois.

M. le Président donne lecture d'un mot qu'il a rédigé en l'honneur de M. DEVAUD :

Monsieur le Syndic, Monsieur le futur ex-Député, Cher Grégory,

Dix-huit ans au Grand Conseil... Vu ton jeune âge, on pourrait croire que tu y es entré en culotte courte.

Dix-huit ans, c'est peut-être un long bail, mais certainement pas pour le cycliste et le marathonien que tu es. L'engagement politique, c'est un peu comme une étape de montagne : avec ses faux plats interminables, ses descentes périlleuses, mais grisantes, ses lacets serrés et, parfois aussi, ses crevaisons.

Tu es arrivé en 2007 dans le peloton du Grand Conseil comme un jeune coureur ambitieux et motivé. Prêt à

prendre les relais et le vent pour les autres. Tu as montré que tu savais sprinter quand il le fallait, mais aussi emmener ton équipe sur le rythme d'un marathon, avec endurance et constance dans les dossiers et les tâches plus ingrats.

C'est ce qu'on appelle « faire le métier ».

Tu auras franchi les cols les plus rudes des débats avec patience, et tu as même porté, avec fierté, le maillot jaune de la présidence pour l'année politique 2016-2017. Le tout, sans jamais lâcher le guidon.

A la fois doyen du groupe PLR et dernier représentant de la génération des Libéraux, tu es resté ce capitaine de route que l'on respecte, parce qu'il connaît chaque virage et tous les pièges de la course.

Aujourd'hui, tu quittes le Grand Conseil. Non pas pour « mettre la flèche », mais pour changer de parcours. Tu passes simplement d'une course cantonale à une étape plus régionale : celle de notre ville d'Aigle. Et, sans doute aussi, pour consacrer davantage de temps à des projets plus personnels. Nous autres Aiglons, sommes heureux de savoir que, maintenant, toute ton énergie et toute ta passion seront orientées vers notre belle ville.

Désormais, la responsabilité de défendre nos intérêts et nos besoins au sein des instances cantonales reposera uniquement – mais solidement – sur les épaules de Stéphane Montangero.

Cher Grégory, merci pour ces dix-huit ans d'engagement au sein du législatif cantonal. Merci pour ta ténacité, et pour ce sourire qui prouve que, même après les cols les plus durs, il est toujours possible de lever les bras en franchissant la ligne, lorsque l'objectif est atteint.

Au nom du Conseil communal d'Aigle, je te souhaite d'avoir le vent dans le dos dans les semaines et les mois à venir, une chaîne bien graissée et des routes bien dégagées pour continuer à avancer.

Et qui sait... peut-être que ton avenir nous réservera encore de belles surprises et de magnifiques projets. Car un cycliste ne prend jamais vraiment sa retraite : il choisit simplement un autre itinéraire, une autre boucle, une autre étape ou un autre parcours.

Merci encore pour tout ».

M. DEVAUD est chaleureusement applaudi par l'Assemblée.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

Infrastructures - Travaux en cours :

Chantier Pont du Chatelard – Ch. de l'Hôpital – Ch. du Grand-Chêne - Préavis No 2023-02

Les travaux se déroulent selon le calendrier établi.

Déplacement de la halte ASD – Chevron et création d'un quai voyageur LHand

Les travaux de construction de la nouvelle halte ASD à l'avenue du Chamossaire sont terminés.

Avenue du Cloître

Les travaux de réfection vont débuter prochainement pour se terminer au printemps 2026.

Déploiement du CAD : Centrale de chauffage temporaire sur le site Armasuisse :

Après de longs mois d'attente relatif au traitement dans les différents et nombreux services de l'Etat de Vaud, le rapport positif de la Camac est enfin parvenu. La Municipalité a délivré le permis de construire et les travaux ont récemment débuté afin de pouvoir alimenter l'immeuble de l'Hôtel-de-Ville par une énergie non-fossile, ceci pour l'hiver 2025-2026.

Le déploiement du réseau de distribution du CAD se poursuit selon les étapes suivantes :

- | Les travaux d'implantation du réseau et la réalisation de la chambre de raccordement (CRR) à la rue Margencel se poursuivent avec le raccordement de bâtiments importants et la liaison avec le site Armasuisse. La libération du carrefour est prévue désormais pour fin octobre 2025.
- | Les travaux de la réalisation de la chambre de raccordement (CRR) à la route d'Evian – Ch. de la Rapille – Ch. des Dents-du-Midi se termine prochainement avec la pose du revêtement.
- | Les travaux du passage sous le Rhône en micro-tunnelier ont débuté à la route du Marais. La circulation est déviée. La durée prévue des travaux est d'une année.
- | Prochainement vont débiter les travaux de raccordement au CAD des immeubles situés au chemin du Lieugex, entre le carrefour Lidl et celui du chemin de Pré-d'Emoz. La circulation se fera en mode alterné sur ce tronçon. La commune va procéder au remplacement des conduites d'eau dans ce secteur, en coordination avec ce chantier.
- | Les travaux de construction de l'épine dorsale en direction d'Aigle se poursuivent sur la rive gauche du Rhône.

Toutes ces informations figurent sur le site internet de la commune, rubrique « Info chantiers ».

La Municipalité est consciente que ces importants travaux d'infrastructures et d'entretien engendrent temporairement des perturbations et des nuisances. Elle remercie d'avance la population aiglonne pour sa compréhension, le respect de la signalisation et des mesures sécuritaires mises en place.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal :

Bilan de 1860 SPARK 2025 : l'édition 2025 de 1860-SPARK s'est tenue sur une période de trois semaines, des mercredis aux dimanches, du 10 au 28 septembre dernier et a proposé aux jeunes, un espace convivial pour bouger, se rencontrer et créer du lien social.

Concept et mise en place :

Le terrain des Glariers a été spécialement aménagé afin d'accueillir les jeunes dans un cadre sécurisant et stimulant, encadré par des jeunes nommés « grands frères ». L'objectif était de favoriser la pratique sportive, les échanges et la créativité.

Activités proposées et gratuites :

- | pump track mobile, sports urbains (street basket, street workout, street racket, pickleball), ainsi qu'une structure type ninja warrior.
- | Plusieurs associations se sont associées pour enrichir le programme avec des initiations et ateliers :
 - | KFM Dance School
 - | Jenna Dance School
 - | Ateliers créatifs
 - | Initiation au taekwondo
 - | Boxe éducative

Participation et fréquentation :

- i L'événement a accueilli en moyenne une cinquantaine de visiteurs par jour.
- i La fréquentation a été légèrement en baisse par rapport à l'édition précédente, notamment car le projet 2024 était porté par le CHUV et l'association SPARK Innov'action, bénéficiant d'infrastructures et d'une dynamique plus large.
- i Trois soirées ont dû être annulées en raison des conditions météorologiques défavorables (sur les 15 prévues).

Évaluation générale :

Malgré une affluence plus modeste, 1860 - SPARK 2025 a pleinement rempli son rôle de lieu de rencontre et d'animation pour les jeunes. L'offre variée et la présence de partenaires ont permis de créer une dynamique positive et inclusive. La formule apparaît satisfaisante et pertinente dans l'optique d'une pérennisation de l'événement, qui contribue à l'animation locale et au bien-être de la jeunesse.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale :

Subvention Communale Association AMIS : à la suite d'une séance de bilan entre l'association AMIS et la Municipalité, AMIS a présenté la baisse de 0.2ETP dédié à l'association, dû à l'arrêt du soutien de l'EERV depuis juin 2024 et à d'autres changements à l'interne. Ils ont également exposé la nécessité de renforcer la coordination pour l'organisation de la Fête des Couleurs. AMIS a relevé aussi que la population aiglonne augmente et cela implique un nombre de bénéficiaires en hausse. Après discussion, la Municipalité a accepté d'augmenter sa participation à l'association pour 2026, à hauteur de CHF 40'000.- soit un équivalent de 0.4 ETP, ceci sous réserve bien entendu de l'acceptation du budget 2026 par le Conseil communal.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal :

Aigle ville du goût : Aigle a vécu une semaine suisse du goût impressionnante, malgré les conditions météo, avec moult activités et de très nombreuses occasions de célébrer le goût, sous diverses formes, tant solides que liquides. La Commune a aussi réussi à obtenir que la 5ème édition du mondial du pâté vaudois ait lieu à Aigle, et que pour la première fois, les travaux du jury soient visibles. Plus de 150 personnes sont venues jeter un regard curieux, poser des questions, etc., le tout au caveau communal d'Aigle.

Une journée a aussi été dédiée à l'alimentation durable, avec des ateliers pour les enfants et la remise du premier prix de la durabilité, suivie d'un film.

Le point d'orgue fut le désormais fameux menu chablaisien, servi lors du souper de clôture de la Semaine du Goût suisse.

La suite est prévue demain soir : pour la première fois également, la célèbre Nuit du boutefas et du jambon à la borne aura lieu au château.

Enfin, la Commune va surtout préparer la fin de cette folle année du Goût, qui aura lieu le 12 décembre prochain, et pour laquelle elle prépare un final digne de ce nom, notamment pour accueillir la délégation zurichoise, désormais désignée « Ville du Goût suisse 2026 » et qui viendra chercher le fameux « *Totem du Goût* » à cette occasion.

Puis viendra le temps du bilan et de cultiver les héritages possibles. Mais cela est une autre histoire.

1.6 ELECTION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION DE SUPERVISION EEG

M. Alexandre FAVRE, au nom du groupe PLR, propose la candidature de M. Philippe **OLLOZ**.

M. Johann BELLWALD, au nom du groupe les Verts & Ouverts, propose la candidature de Mme Claudia **MANNA**.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidats est égal au nombre de siège à repourvoir. Les membres susmentionnés **sont élus tacitement**.

1.7 ELECTION DE TROIS MEMBRES À LA COMMISSION DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

M. Frédéric ANDREY, au nom du groupe PLR, propose la candidature de M. Alexandre **FAVRE**

Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX, au nom du groupe PSA, propose la candidature de M. Pierre **CALORE**

M. Johann BELLWALD, pour le groupe les Verts & Ouverts, propose la candidature de M. Philippe **RANC**.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. Les membres susmentionnés **sont élus tacitement**

1.8 ELECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE GESTION

M. Cyril ZOLLER, pour le groupe Alternative, propose la candidature de M. Cédric **ALLORA**.

M. le Président précise que le bureau a fait le nécessaire auprès du préfet, afin que cette candidature ne puisse pas être annulée au motif que M. ALLORA et Mme ALLORA, Municipale, sont encore officiellement mariés. Étant séparés depuis plus de 5 ans, rien ne s'oppose à ce que M. ALLORA fasse partie de la Commission de Gestion, puisque plus rien ne le lie à Mme la Municipale.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. Le membre susmentionné **est élu tacitement**.

1.9 COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

Conseil Intercommunal de l'ORPCi du District d'Aigle

M. Samuel **OBI** (les Verts), donne lecture de son rapport :

« Vue d'ensemble »

L'ORPC du district d'Aigle fonctionne de manière efficace, grâce à une organisation bien établie et des processus maîtrisés.

Chaque année, la protection civile intervient au service de la collectivité, notamment lors de manifestations telles que la Fugue, ou d'événements sportifs d'envergure comme la Coupe du monde de ski-alpinisme.

Budget 2026 : ajustements liés à la réduction des subsides cantonaux

Le projet de budget 2026 de l'ORPC a suscité peu de remarques, mais a nécessité une adaptation en raison des limitations financières rencontrées par le canton de Vaud.

Par courrier, le Conseil d'État a informé que la contribution du canton de Vaud aux subsides pour les cours régionaux sera réduite de moitié, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, et que cette réduction s'appliquera également aux années suivantes.

Pour l'année 2025, le commandant de l'ORPC a déjà pris des mesures d'adaptation, notamment la réduction du nombre de cours prévus. Ces ajustements devraient permettre de contenir les coûts et de respecter le budget.

Concernant 2026, l'objectif est de maintenir les prestations prévues ainsi qu'un service adéquat à la population. La réduction cantonale a donc été intégrée au budget 2026, avec une correction du montant à CHF 37'500.-.

Pour rappel, l'ORPC présente toujours un budget équilibré. Une diminution de la contribution cantonale entraîne donc une augmentation de la charge pour les communes. Cette correction porte alors le montant total excédentaire à répartir à CHF 945'850.-, soit un coût par habitant de CHF 18.92, contre CHF 18.16 initialement prévu.

Impact pour le budget de la commune d'Aigle

Pour la commune d'Aigle, cela représente une charge de CHF 223'000.- (pour environ 11'700 habitants), contre CHF 214'000.- prévue initialement, soit une augmentation de CHF 9'000.- à intégrer dans le budget communal.

À titre de comparaison, le budget 2025 était de CHF 207'000.-, ce qui représente une augmentation totale d'environ CHF 16'000.-. Cette hausse, bien que non négligeable, reste modérée.

Il demeure possible — bien que peu probable — que le canton revienne sur sa décision. Dans ce cas, les comptes 2025 et 2026 de l'ORPC seraient ajustés favorablement ».

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1.10 ELECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES FINANCES

M. Johann BELLWALD, pour le groupe les Verts & Ouverts, propose la candidature de M. Samuel **OBI**.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. Le membre susmentionné **est élu tacitement**.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-12 RELATIF AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ ET À LA RÉPONSE À LA MOTION DE M. BERNARD BOREL (LES VERTS), DÉPOSÉE LE 11 NOVEMBRE 2020 "POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES ARBRES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN D'AIGLE"

M. le Président explique la façon dont il entend procéder pour le traitement de ce préavis :

- Lecture du rapport de majorité
- Lecture du rapport de minorité
- Parole donnée au motionnaire
- Discussion
- Vote et discussion des amendements
- Vote sur le rapport de minorité
- Vote sur le rapport de majorité

Mme Anny **HERTIG** (EA) donne lecture du rapport de majorité.

Mme Françoise **GOY** (les Verts) donne lecture du rapport de minorité.

Parole au motionnaire :

M. Bernard **BOREL** (les Verts) s'exprime en ces termes :

« Comme motionnaire, permettez-moi de prendre la parole : il aura fallu attendre cinq ans pour avoir un préavis qui réponde à la dite motion et une majorité de la commission, qui a étudié le règlement, considère que celui actuellement en vigueur va très bien et c'est le fond de son argumentaire. J'y reviendrai. Surtout rien changer, tout faire pour que rien ne change. C'est fait fit de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager, puis de son règlement d'application valable depuis mai 2024.

Le Canton a aussi édicté un règlement type pour les communes, dont les services communaux se sont bien sûr, largement inspirés. Ils ont fait, à Aigle, un gros travail – et je les remercie au passage – pour préciser quelques articles en y ajoutant quelques schémas éclairants et en tenant compte de la réalité de la Commune et de sa canopée largement déficitaire. C'est dire que pour moi, le préavis de la Municipalité répond largement à ma motion et je pourrais l'accepter tel quel. Les deux amendements du rapport de minorité sont proposés dans un esprit de conciliation et pour répondre à quelques inquiétudes légitimes de la majorité : ils ne contredisent pas la nouvelle loi cantonale et c'est pourquoi je vous demanderais de les accepter.

Les Verts & Ouverts vont proposer un amendement sur la compensation en cas d'abattage, de 2 pour 1, plutôt que de 1 pour 1 : cela va plus loin que le Canton, c'est une marge de manœuvre que les communes ont et c'est important que cela soit discuté en Conseil communal, tenant compte de la situation de canopée de la Ville. Et cela même si je reconnais que la Municipalité n'a pas attendu ce règlement pour planter des arbres, convaincue qu'elle est de sa mission de lutter contre les îlots de chaleur et de rendre la Ville plus belle et accueillante.

Je me dois de parler un peu du rapport de majorité : je pourrais être fâché, mais je suis plutôt triste, d'abord parce qu'il a trouvé une majorité de circonstance, ensuite par la manière dont il est arrivé sur le bureau du Conseil communal, mais surtout parce qu'il apporte plus de confusion que de clarté. Il est, dans son narratif complotiste, dénigrant, donnant l'impression que la Municipalité veut se transformer en « *Big Brother* » en parlant de la création de « personnel de surveillance et d'institutionnalisation de la dénonciation », comme si on vivait sous un régime stalinien (et c'est moi qui le dit !) ...

Il donne l'impression que ce règlement ne sert qu'à plumer les privés..., que d'excès qui à eux seuls devraient suffire à ce Plénum pour le refuser. Si on devait l'étudier par article, je laisserais à d'autres, le soin d'intervenir, mais...

Permettez-moi encore un dernier commentaire : avoir un jardin, n'est-ce pas un privilège et une chance de

pouvoir voir grandir un arbre que l'on a planté, en sachant que souvent, on le plante pour la génération suivante en plus ? N'est-ce pas triste et réducteur que d'oser penser que des privés ne planteraient plus d'arbres, parce qu'ils devraient peut-être payer – ou leurs enfants – pour l'entretenir ou l'abattre et le compenser ? Cette vision économiciste m'effare...

Cela pourrait aussi être vu comme une source de fierté parce qu'on participe à la lutte contre le dérèglement climatique, grâce à un arbre qui orne sa propriété.

Vous avez compris que pour moi :

Il faut soutenir le préavis municipal, avec ou sans les amendements proposés par la minorité et pourquoi pas, l'amendement de mon groupe politique.

Mais surtout, refuser le rapport de majorité pour les raisons énoncées et qui est, de fait, un déni de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager. Il faut penser à l'avenir, à nos enfants, nos petits-enfants et pas à notre porte-monnaie ».

Discussion :

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, s'exprime en ces termes :

Il nous semble important, dans ce débat sur le préavis relatif au règlement sur la protection du patrimoine arboré, d'aborder les 7 points suivants, afin de bien saisir le dossier et ses contours.

1. Alors que nous savons que la matière est complexe, nous avons eu pour unique but de faire un règlement communal qui regroupe l'ensemble des éléments informatifs et législatifs cantonaux (loi + règlement d'application + éléments relevant du Code Rural Foncier), afin de faciliter le travail de tout un chacun, à commencer par les habitants et propriétaires. Nous avons ainsi repris dans sa quasi-intégralité le contenu du règlement-type du Canton (version 10, entre-temps le Canton a édité une version 11, puis une version 12) en apportant certaines précisions ou compléments directement issus de la LPrPNP et le RLPrPNP, ou référence au Code Rural Foncier, afin de centraliser toutes les informations utiles aux requérants dans un seul document. Cette manière de procéder permet ainsi d'éviter des renvois à la LPrPNP et au RLPrPNP et précise quelques aspects juridiques. Précisons que le travail a été effectué de concert avec le garde forestier, pour les aspects pratiques notamment. Il a par ailleurs été préavisé positivement par la DGE.
2. Les ajouts ou modifications par rapport au règlement-type ont été détaillés dans le préavis. Par rapport aux changements « majeurs » qui vont plus loin que la LPrPNP et le RLPrPNP apportés dans notre projet de règlement, figurent la question de la protection durant les chantiers (art. 14) qui est une retranscription des normes déjà applicables, de la dimension des plantations compensatoires (art. 11) et de l'art. 6 al. 7 mentionnant que les travaux d'abattage, d'élagage et d'entretien doivent être réalisés par une entreprise spécialisée et agréée inscrite au registre du commerce, et ce, afin de protéger le propriétaire en cas de travaux mal faits. Ce dernier point a notamment fait l'objet de discussions lors de la séance de Commission. La décision de maintenir ou de supprimer cet alinéa, qui va effectivement un peu plus loin que la LPrPNP et le RLPrPNP, appartient au Conseil communal. Quant à la dimension, nous avons suivi les décisions du Conseil en matière de canopée et de plan climat.
3. À l'heure où je vous parle, que vous le vouliez ou non, la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement d'application, sont en vigueur et donc s'appliquent pleinement dans tout le canton, y compris notre commune. À ces deux bases légales, s'ajoute notre règlement communal actuel dont, conformément à l'article 48, alinéa 2 du règlement d'application cantonal, seuls les articles qui vont plus loin que les réglementations cantonales s'appliquent. Le règlement datant de 2009 n'est tout simplement plus conforme aux nouvelles bases légales cantonales. Il n'est donc pas difficilement applicable, mais tout simplement plus applicable tout court, raison pour laquelle il est proposé un nouveau règlement en abrogation de l'ancien.
4. Nous regrettons la difficulté de collaboration qu'il y a eue avec Madame la Présidente de commission, notamment sur le fait que la proposition de poser des questions par écrit, afin de clarifier d'éventuels

points, n'ait pas été mieux saisie que cela et que nous nous retrouvions ce soir à devoir, en plénum, répondre à chacun des amendements déposés par la commission. Ce travail fastidieux aurait pu être épargné à l'ensemble des membres du Conseil et le nombre d'amendements réduit de manière significative.

5. Revenons au fond. Nous n'avons jamais dit que ce règlement avait pour but d'être transmis comme modèle aux autres Communes. Nous avons uniquement indiqué que d'autres Communes nous avaient contacté afin de savoir si nous pouvions leur transmettre pour qu'elles s'en inspirent, ce qui nous a réjoui. Et concernant la « perspective d'un personnel de surveillance et cette quasi-institutionnalisation de la dénonciation », le nouveau règlement ne change rien par rapport à ce qui est déjà en vigueur depuis le règlement de 2009. Les Communes ont la responsabilité de veiller à la protection des arbres/du patrimoine arboré, point barre.
6. De plus, contrairement à ce qui est insinué dans le rapport, le règlement communal (y compris la LPrPNP et le RLPrPNP) vise à conserver un patrimoine arboré, soit à remplacer ce qui est abattu (1 arbre abattu = 1 arbre replanté). Nous ne sommes pas dans la logique d'imposer aux propriétaires de planter de nouveaux arbres en surplus de ce qui existe, mais bien de préserver ce qui existe. De même concernant la responsabilité, les propriétaires sont responsables de leur bien et donc, de leur arbre. Cependant, le nouveau règlement ne change strictement rien par rapport à cela, puisque c'est déjà le cas, même avec le règlement de 2009. Concernant les compensations suite à des arbres endommagés ou tombés lors d'événements naturels, des dispositions particulières sont indiquées à l'art. 9 al. 2 « La Municipalité peut exiger des plantations compensatoires pour les arbres abattus, en tenant compte de la situation exceptionnelle. Elle peut accorder un délai prolongé pour la réalisation de ces plantations ». Dans de tels cas, une certaine souplesse est donc possible.
7. Enfin, pour ce qui concerne la taxe compensatoire, le montant de cette dernière est calculé dans la base légale supérieure, à savoir le RLPrPNP à son annexe 4.

L'art. 21 al. 10 précise d'ailleurs que « La taxe de l'article 16 alinéa 2 de la Loi se base au minimum sur les valeurs de l'annexe 4 du présent règlement. Les communes peuvent prévoir des montants plus élevés dans leur règlement ». L'instauration d'un plafond n'est d'une part pas conforme au RLPrPNP et d'autre part, ne serait pas opportun, comme le confirme M. le Préfet, puisque l'effet dissuasif pour la préservation du patrimoine arboré existant ne serait aucunement atteint. Nous avons toutefois jugé qu'il n'était absolument pas opportun de prévoir des taxes plus élevées que ce que prévoit le RLPrPNP, bien que ce dernier l'autorise. Par ailleurs, par rapport aux exemples cités, le règlement de Grandson mélange le montant des taxes pour les arbres, versus le montant des taxes pour les autres éléments du patrimoine arboré et le canton a reconnu son erreur d'avoir accepté cela. L'annexe 4 RLPrPNP reste applicable, puisqu'il s'agit de la base légale supérieure. En cas de recours, ce n'est effectivement pas le règlement communal de Grandson qui fait foi, mais bel et bien le RLPrPNP. Par rapport à l'exemple cité de la commune de Cheserex, les trois montants indiqués dans le rapport de majorité sont issus de trois cas de figure spécifiques et concrets pour expliquer la méthodologie de calcul. Ce ne sont pas trois montants fixes applicables pour l'ensemble des cas qui se présenteraient. Nous sommes donc tenus par cette annexe 4 RLPrPNP, que nous le voulions ou non.

En conclusion, comme vous pouvez le constater, la Municipalité a fait tout son possible pour favoriser, dans un contexte cantonal compliqué, la meilleure solution possible. Afin de gagner en efficacité, nous vous invitons à déposer lors de l'examen du premier rapport les divers amendements que vous voudriez voir figurer dans le projet de règlement final.

Et si d'aventure une majorité pouvait s'y rallier, nous aurions enfin la possibilité de lever le flou qui entoure cette modification de règlement.

Pour qu'Aigle avance, je vous invite, au nom de la Municipalité, à examiner ce texte de manière pragmatique et non dogmatique ».

Mme Anny **HERTIG** souhaite préciser quelques points concernant le rapport de minorité. À la page 1, il est question de dresser un inventaire des arbres remarquables. Elle signale qu'il existe deux inventaires :

Il y a, d'une part, un inventaire des arbres remarquables au plan cantonal, que les communes doivent établir

jusqu'en 2027. Aigle l'a déjà fait. La gestion de l'aide à l'entretien relève ensuite du Canton.

D'autre part, il y a un inventaire communal, lequel n'est absolument pas obligatoire. Les communes peuvent en dresser un, mais n'y sont pas tenues. Selon elle, dresser un tel inventaire n'est pas forcément un mal, mais ce n'est pas cela qui va faire pousser des arbres en plus.

Elle relève également que le rapport de minorité ne mentionne pas les ajouts que la commune d'Aigle a apportés au règlement-type. À la page 2, chapitre 2, concernant la proposition de conciliation : « ... et *subsidiairement par toute personne pouvant attester d'une formation de base sur la taille des arbres* », Mme HERTIG considère qu'il s'agit d'un professionnel, car elle ne voit pas comment une personne peut attester d'une formation de base, sans avoir suivi une formation officielle par un professionnel.

Enfin, elle rappelle que le rapport de majorité ne dit pas que l'ancien règlement était suffisant, puisqu'il faut l'adopter aux nouvelles normes cantonales. Cette nouvelle loi cantonale, c'est-à-dire la division par trois du diamètre de protection, mesure qui a provoqué un taulé dans le Canton, est désormais obligatoire depuis qu'elle est passée par le Canton/Conseils. Le rapport de majorité précise toutefois qu'il était possible d'adapter l'ancien règlement à ces nouvelles normes, comme l'ont déjà fait plusieurs communes vaudoises, en tenant compte du règlement d'application de la nouvelle loi.

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) s'exprime en ces termes :

« La rédaction d'un nouveau règlement communal du patrimoine arboré est enfin à l'ordre du jour. La question a été soulevée par une motion de notre collègue Borel en novembre 2020. La motion s'intitulait "Pour une meilleure protection des arbres dans le périmètre urbain d'Aigle". J'insiste sur le titre qui souhaitait déjà, une meilleure, oui, une meilleure protection, une tutelle plus efficace, plus visionnaire.

Le groupe GAIA, Groupe Aiglon d'Intérêt Arboricole, fondé en 2019, dont M. Borel et moi-même sommes des membres fondateurs, a patiemment attendu cet instant. En avril 2022, la nouvelle Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager est publiée. Son Règlement d'application date de mai 2024. Lors de l'inauguration de la Balade des arbres remarquables à Aigle, le 8 septembre 2023, le Syndic a dit qu'avec cette nouvelle Loi, le groupe GAIA n'aurait plus de raison d'être. La séance de ce soir semble prouver le contraire. Le changement par rapport à l'ancienne Loi sur la protection de la nature des monuments et des sites est pourtant significatif. Les arbres étaient protégés au titre de site, monuments naturels, patrimoine paysager. La nouvelle Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager intègre les arbres dans une logique de biodiversité et durabilité. Elle reconnaît l'importance des arbres pour la nature, le paysage et la qualité de la vie.

Cette différence n'est pas anodine. Nous sommes en plein bouleversement climatique. Les événements extrêmes se succèdent, canicules, inondations, glissements de terrains. On assiste à un effondrement de la biodiversité avec de véritables défis pour l'avenir. Le réchauffement est une réalité, les arbres ne sont pas une option esthétique, ils sont nos principaux alliés stratégiques. La ville d'Aigle présente un réel déficit de canopée, sur toute sa surface. Son indice de canopée urbaine est de 8% à 10%. L'objectif pour l'avenir devrait être de 25% à 30%. Ce n'est pas seulement, comme le dit le rapport de majorité, un objectif politique, c'est un objectif de vie, de santé publique et de survie.

Dans son préambule, le rapport de majorité mentionne les vignes et les terres agricoles comme des contributeurs climatiques, on ne saurait les comparer aux arbres. Madame la Rapporteuse, Madame et Messieurs les Commissaires, tout ce qui est vert n'est pas équivalent en termes environnementaux. La contribution climatique d'un arbre est difficile à quantifier. Ces climatiseurs naturels ne consomment pas d'énergie électrique, n'émettent pas de CO₂, ne génèrent pas de pollution sonore. La valeur financière de cette contribution est difficilement quantifiable, sa conversion en climatiseurs et nébulisateurs impossible. Ridicule. C'est incommensurable vu les bénéfices en santé, bien-être collectif, qualité de l'air et qualité de vie pour tous.

Votre rapport m'a déçu, interpellé, presque fâché. Il est empreint de climato scepticisme. Il ressemble à un plan comptable, sans mentionner, ni les bénéfices pour la communauté, ni la contribution climatique déterminante

du monde arboré. Quel avenir nous réserve ce genre de propos ? Voulez-vous que les canicules soient la règle et que nos enfants et petits-enfants soient systématiquement soumis à des événements extrêmes ? On n'aborde le climat, les arbres, uniquement par les coûts générés. À vous lire, on a l'impression que ce règlement ne vise que le porte-monnaie des petits propriétaires terriens. Rappelez-vous que l'impact d'un arbre ne se cantonne pas aux limites des clôtures des pelouses privées.

Le but du Règlement est clairement stipulé en son article 1. Il est de protéger et assurer le renouvellement du patrimoine arboré. Pourquoi ? Parce que le patrimoine arboré contribue à offrir un cadre paysager et de vie de qualité, le patrimoine arboré contribue à atténuer les effets du changement climatique, conserver les espèces animales et végétales indigènes, et le patrimoine arboré contribue à mettre en réseau les milieux naturels.

Ce sont les termes mêmes de l'article 1 du Règlement communal discuté ce soir que je viens de vous lire. L'objectif est clair. Oui, tout y est écrit.

C'est pourquoi, pour donner une suite concrète à ces principes, pour lutter contre le déficit de Canopée dans la commune, le Groupes des Verts et Ouverts propose d'amender le rapport de minorité par le texte suivant :

Amendement de M. J.-Fr. SCHNEGG :

Remplacer la fin de l'Article 11, alinéa 1

Art. 11 Plantation compensatoire 1 L'autorisation de supprimer un élément du patrimoine arboré est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, dans un délai maximal d'un an à compter de l'octroi de l'autorisation dérogatoire, respectivement du permis d'habiter ou d'utiliser en cas de suppression ou d'élagage lié à un permis de construire, à une plantation compensatoire selon le principe d'au minimum un pour un.

Par :

« ... selon le principe de 2 arbres plantés pour un arbre abattu. Si l'arbre abattu à remplacer est déjà un sujet arbre compensatoire de moins de 15 ans, il sera compensé par un seul arbre.

1bis. Si le bien fond concerné n'est pas assez grand pour planter 2 arbres compensatoires, le deuxième sujet sera planté, aux frais du propriétaire requérant, par le service communal ad hoc, ailleurs sur le territoire communal à l'exception de la zone forestière

M. le Président demande aux prochains intervenants de ne pas agresser personnellement l'auteur du rapport de majorité.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) relève que chacun aime les arbres et que les points de vue sont les mêmes pour tous. Il voit que le débat est chaud pour certaines raisons, mais surtout, il concerne un secteur cher à tout le monde qui aime les arbres à leur manière. Il constate, de manière plus générale, un débordement de lois. Quoi qu'il arrive, il y a des lois, des règlements. Tout doit être sécurisé, ce qui génère de nombreux recours de nature différentes. Les communes et l'État doivent se blinder un maximum, quoi qu'il arrive. Il relève également avoir trouvé intéressant la réflexion selon laquelle il serait bien de planter deux arbres pour chaque arbre enlevé. Toutefois, en milieu urbain par exemple, l'application de ce règlement ne le permet pas. Dans cette situation, la Commune se retrouve piégée, hors la loi et pénalisée, ce qui l'interpelle particulièrement.

Ensuite, il est interpellé par la volonté de vouloir à tout prix règlementer la capacité d'action sur certaines choses ; il a eu la chance, durant son adolescence, d'avoir pu couper du bois à la hache chez sa grand-mère, afin de préparer l'hiver et gagner un peu d'argent. Actuellement, la Municipalité essaie de trouver les meilleures solutions possibles. En dix ans de présence au Conseil communal, il ne s'est abstenu que trois fois. Pour lui, l'abstention est presque, parfois, synonyme de lâcheté. Il essaie toujours d'assumer, d'une manière ou d'une autre, ses choix.

Mais ce soir, il a beaucoup de peine à pouvoir se prononcer. Alors même si ce Conseil prend du temps dans

ce dossier important, il y a des conséquences qui peuvent coûter très chers pour des petits propriétaires. Il insiste sur la nécessité de faire très attention au vote, de trouver les compromis et examiner attentivement les amendements possibles.

M. Luc **DELADOEY** (ALT) s'exprime en ces termes :

« Dans le domaine de la durabilité, si on souhaite avancer, on doit le faire avec la population, pas contre la population. Cela signifie que dans ce cadre, en parallèle d'un règlement, j'aurais vu d'un bon œil la création, ou simplement la recommandation d'un guide des bonnes pratiques à l'usage des heureux propriétaires d'arbres qui leur apprend à s'en occuper. Mais rien de cela, nous parlons ici d'un règlement sur base cantonale qui ne contient évidemment que des contraintes et qui retire le droit aux propriétaires de toucher à quoi que ce soit.

Pratiquer de la sorte conduit inévitablement à écarter le citoyen de la nature qui l'entoure et d'un entretien bienveillant de ses arbres, quel dommage...

Mais surtout, à l'heure où nous parlons, 7 limites planétaires sur 9 ont été dépassées. Nos ressources administratives ne sont pas infinies et je pense qu'il est regrettable d'alourdir exagérément un cadre réglementaire, car cela engendre forcément beaucoup plus de travail administratif pour un gain peu mesurable par rapport à l'ampleur des tâches de transition écologique qui nous attendent.

Bref, Nous sommes sommés d'appliquer la loi, faisons preuve de bon sens, de pragmatisme, de confiance envers nos concitoyens et n'allons pas au-delà.

Dans un autre registre, tout le monde a eu vent des difficultés rencontrées lors de la rédaction du rapport de majorité. Dans un souci de bonne collaboration future entre toutes et tous, je tiens à préciser que je suis en phase avec le contenu dudit rapport, mais pas avec certaines tournures utilisées, ni sur la forme. Néanmoins, au vu de la situation, sachons passer par-dessus et concentrons-nous sur les amendements.

La volonté de la Municipalité, dans l'élaboration de ce règlement, était certes louable en voulant simplifier la tâche du citoyen aiglon en rassemblant plusieurs documents en un seul. Toutefois, si la Municipalité estimait, à juste titre, que le règlement-type du Canton comportait des faiblesses, voire des erreurs, elle aurait été mieux à même d'en informer le Canton, afin qu'il corrige directement son règlement-type.

En cumulant les règlements, J'ai un peu l'impression qu'on pêche par excès de bureaucratie en ayant une administration cantonale qui établit des documents nécessitant d'être adaptés par ~300 administrations communales vaudoises, et qui devront aussi être réadaptés à l'avenir. Quel manque d'efficacité et quelle perte d'argent à un moment où on demande à chacun de faire des efforts.

Je déplore également que ce règlement communal ait été plus loin d'un point de vue normatif que le règlement-type établi par le Canton. Mon objectif est de servir ma commune ET le citoyen aiglon, vous l'aurez compris.

Si d'aventure, des amendements proposés sont contraires à des lois ou règlements supérieurs, j'adapterais mon vote sur les amendements en conséquence, je pense à l'amendement 4 en particulier. Pour le reste, je me permets de vous recommander, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les amendements tels que proposés dans le rapport de majorité ou d'adopter le « règlement type » cantonal à des fins d'allègement administratif. Merci ! »

M. Patrice **BADAN** (UDC) souhaite que la Municipalité précise, concernant l'article 6, relatif à l'obligation scandaleuse de devoir recourir à une entreprise spécialisée pour divers travaux, s'il s'agit d'une disposition ressortant du règlement-type ou d'une volonté de la Municipalité.

Toujours au sujet de l'article 6, il s'interroge sur la notion d'« entreprise spécialisée agréée ». Agréée veut dire inscrite au registre du commerce, mais il demande par qui, et si cet agrément vient de la Municipalité et de quelle manière, car à sa connaissance, aucun agrément officiel n'existe pour des entreprises de ce type-là.

Mme Anne **CROSET** (EA) a apprécié le côté sérieux, réfléchi, fouillé et constructif du rapport de majorité. Ce

qui l'a irritée dans le projet municipal, c'est le nombre de dispositions additionnelles, venant alourdir le règlement-type du Canton. Et surtout, ses dispositions, par leur caractère contraignant à l'égard des propriétaires de bien-fonds arborés, lui ont semblé exagérées. Elle rappelle que les propriétaires de biens-fonds arborés sont des citoyens, des contribuables, des terriens, et à cet égard il ne faut pas leur pourrir la vie par une multitude de dispositions qui ne font que charger le bateau. C'est pourquoi, elle soutient la totalité des amendements, qui paraissent raisonnables, et de nature à purger le règlement municipal d'une série de dispositions contraignantes, pour les propriétaires.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) relève que plusieurs membres du Conseil semblent s'endormir, ce qui le rassure, car lui aussi, a de la peine à se concentrer. Ce débat difficile révèle un très gros problème dans le travail de la Commission, ainsi que dans le rapport de majorité. Il entend les valeurs exprimées de chacun qui sont, pour certains, plus attachés à des libertés individuelles, d'autres plus attachés à la situation de la planète et aux risques pour l'avenir. Chacun à son avis, mais pour lui, l'énorme problème, avec ce rapport de majorité, réside dans le fait que, si le Conseil l'adopte, il sera validé par le Canton. Il est contraire au règlement Cantonal. On peut être pour ou contre certains amendements ; ne sachant pas s'ils sont contraires au règlement cantonal, cela ne sert à rien de les accepter. Selon lui, il y a eu un gros défaut dans le travail de la Commission, ce qu'il regrette. Il reconnaît que la tâche de rapporteur et de président est difficile, mais il trouve dommage que le fast-checking n'a pas pu être fait dans ce cas et que ce rapport devienne alors inutilisable. Il recommande de prendre en considération le rapport de minorité et ses amendements, d'y ajouter éventuellement un amendement ou l'autre. Accepter le rapport de majorité reviendrait à effectuer un travail de singe.

M. Stéphane **TILLE** (UDC) intervient en tant que membre de la commission. La partie concernant les arbres lui tient particulièrement à cœur, et il a d'ailleurs été le seul à faire opposition à l'abattage des 15 arbres sur l'avenue Chevron, avec le préavis voté au mois de juin. Ni GAIA, ni personne n'a fait opposition à cet abattage sur la Commune. Au sein de cette Commission, il y a eu beaucoup de discussions et de débats, notamment sur la question des arbres. Il pense qu'avec l'arrangement trouvé au sein de la majorité, en intégrant ces amendements, un consensus a été trouvé. Il est important d'aller dans cette direction. Le rapport de majorité n'est pas aussi extrémiste que le règlement proposé : la hauteur de coupe des arbres a été revue à la baisse et il a été aussi mentionné que, si des propriétaires de terrains avaient déjà fait des travaux sur leur propriété, ils pouvaient continuer à le faire. Il invite donc à accepter ce rapport de majorité pour lequel un gros travail a été fait. Cela n'a pas été facile pour tout le monde, mais un consensus a finalement permis de faire ce rapport avec ses amendements. Il propose de soutenir le rapport de majorité.

M. Luc **DELADOEY** se dit d'accord avec M. ALLENBACH sur le fait que le sujet est complexe. Néanmoins, il n'est pas d'accord avec sa position et s'y oppose, car la commission n'est pas en contradiction avec le règlement-type, ni avec la loi. Au contraire, elle s'y conforme grâce aux amendements proposés, qui adaptent le règlement communal, afin de le rendre conforme au règlement cantonal. Il précise que, dans le cadre de la Commission, la situation était compliquée. En effet, lorsqu'on consultait le règlement arboricole vaudois, on trouvait alors la version 8, qui a d'ailleurs été utilisée par certaines personnes au sein de la Commission. Ce n'est qu'ensuite que la Commission a découvert l'existence de la version 12 ! Il faut imaginer que le règlement de 2009 comptait 3 ou 5 pages, la version 12 en compte 15 et le règlement communal en fait maintenant plus de 18. C'est un cumul qui devient lourd. Encore une fois, les amendements proposés dans le rapport de majorité ne font que rapprocher le règlement communal du règlement cantonal. Les points positifs ont été élaborés dans ce règlement. Il en profite également pour remercier la Municipalité pour la qualité du préavis et du contenu du règlement communal, qui apportait des précisions et qui témoignait de leur volonté de bien faire.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) pense qu'être trop liberticide retiendra les gens de planter des arbres. À la place, ils planteront des rhododendrons et des forsythias. Ce qui signifie que, dans 50 ans, on se retrouvera avec moins d'arbres volumineux qu'aujourd'hui. Personnellement, il propose de refuser les deux rapports et de soutenir simplement le règlement cantonal, ne pas faire les apprentis-sorcières maintenant. Il faut laisser les autres communes faire leurs expériences, douloureuses ou pas. Il sera toujours possible, dans quelques années, d'adapter le règlement cantonal si nécessaire. Pour le moment, il suffit très bien. Refusons donc les deux rapports.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, comprend que c'est un sujet sensible. Tout le monde a un point de vue concernant les arbres, leur entretien, ainsi que le coût que cela peut générer ou les bénéfices que cela peut

apporter aussi en termes de santé, de canopée ou autres. Il remercie M. DELADOEY, qui a reconnu l'intense travail réalisé par la Municipalité, par les services aussi et surtout. C'est un travail compliqué, car la loi en tant que telle est compliquée, tout comme le règlement d'application. Le règlement-type a effectivement été modifié un certain nombre de fois. L'un des problèmes qu'il soulève par rapport aux amendements de la majorité, c'est que certains font allusion à la version 10 du règlement-type cantonal, tandis que d'autres font référence à la version 12. Certains amendements ne posent pas de problèmes, il ne s'agit que d'une question pure de forme et d'autres relèvent davantage du fond.

Connaissant la proposition qui vient d'être exprimée par le chef de groupe PLR, la question qui va se poser est que si d'aventure il n'y a rien, c'est effectivement la loi cantonale, respectivement le règlement d'application qui s'appliquera, sans marge de manœuvre supplémentaire pour les citoyennes et les citoyens. Ce sera le choix du Conseil, mais pas celui de la Municipalité. Le choix de la Municipalité était de regrouper, dans un document, tout ce qu'il fallait pour rendre son utilisation le plus simple possible dans la Commune.

En lien avec les propos de M. DELADOEY, M. MONTANGERO peut garantir que chaque fois que, ici ou dans d'autres communes, un certain nombre de choses sont relevées comme étant dysfonctionnelles à la suite d'une loi votée ou d'un règlement relevant de compétence du Conseil d'État, ces remarques sont remontées. Les choses peuvent prendre un peu de temps au Canton, mais cela permet d'améliorer le processus, comme cela a été fait concernant la loi, suite à un certain nombre de dépôts, de motions.

En ce qui concerne la question de M. BADAN sur l'article 6, alinéa 7, cela a également été dit dans le rapport de minorité : c'était une volonté de protection à l'égard des gens. Du point de vue de la Municipalité, c'était une volonté. Maintenant, si d'aventure – et cela semble être majoritairement le cas - l'article ne convient pas, ce n'est pas ça qui va changer la face du monde. Si les propriétaires continuent de s'occuper de leurs arbres, mais que, par malheur, ils venaient à faire quelque chose de faux, ils devront payer et remettre en état. C'est pour cela qu'avoir une entreprise spécialisée dans le domaine et inscrite au registre du commerce permettrait, le cas échéant, de se retourner contre l'entreprise ayant exécuté les travaux. Si le Conseil estime que c'est réhabilitaire, libre à lui de supprimer cet article 6, alinéa 7 et la Municipalité ne s'y opposera pas.

Enfin, concernant la finalité des travaux de la Municipalité, l'idée était de répondre au Conseil, et plus précisément à la motion de M. BOREL. Elle y a répondu, certes avec du retard, et s'excuse d'avoir mis autant de temps.

Le règlement d'application a fait l'objet d'intenses négociations, notamment sur les centimètres ou d'autres aspects. Certes, il y a une réduction, pas tout à fait des deux-tiers, plutôt de l'ordre de 15%. La Municipalité estime que le travail a été fait, les différentes propositions formulées s'inscrivent soit dans le plan climat, soit dans un certain nombre de volontés exprimées par le Conseil d'aller vers davantage de canopée. Elle estime donc que le règlement qu'elle a proposé devrait être adopté par le Conseil.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Vote et discussion des amendements :

AMENDEMENT N° 1 du rapport de minorité :

Article 6, al. 7 : ajouter « ... et subsidiairement par toute personne pouvant attester d'une formation de base sur la taille des arbres ».

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 26 – OUI : 20 – 3 abstentions.**

AMENDEMENT N° 2 du rapport de minorité :

Ajouter l'article 13, alinéa 1 : « L'entretien du patrimoine arboré est à la charge des propriétaires. (art. 14. Al. 3 LPrNP) Cependant, lorsque l'entretien devient trop onéreux et que la Municipalité refuse d'autoriser la

suppression de ce patrimoine, son entretien incombe à la Commune. Le propriétaire doit prouver son incapacité à assumer financièrement l'entretien de son patrimoine arboré. »

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** remarque que l'amendement minoritaire est exactement semblable à l'amendement majoritaire.

M. le Président acquiesce.

M. Stéphane **MONTANGERO**, au nom de la Municipalité, indique que, sous réserve de l'amendement, qu'il soit de majorité ou de minorité, le problème est que, selon le législateur, ce n'est pas à la collectivité de payer l'entretien des jardins privés, sauf pour les arbres remarquables. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il existe un inventaire communal venant compléter l'inventaire cantonal.

Les arbres proposés par la Commune et qui n'ont pas forcément été reconnus par le Canton - lequel applique des critères très stricts, notamment en raison des subventions qui en découlent - sont inscrits dans l'inventaire communal. C'est à ce moment-là que ces arbres peuvent bénéficier de subventions pour leur entretien. Il s'agit en général d'arbres de grandes tailles, ayant un rôle important dans la canopée. En revanche, ce n'est pas à la Commune de commencer à payer l'entretien des arbres de tout un chacun.

Par ailleurs, s'il fallait déterminer sur quelle base la Commune devrait s'appuyer pour prouver l'incapacité d'un propriétaire à assumer financièrement l'entretien de ses arbres, cela reviendrait à créer une usine à gaz, une unité administrative. On a évoqué les EPT supplémentaires qu'il faudrait pour contrôler un certain nombre de choses. Là, on serait face à une usine à gaz monstrueuse pour savoir si telle ou telle personne a droit à une prise en charge de l'entretien de ses arbres dans son jardin, par la Commune. Il apparaît à la Municipalité tout à fait inopportuniste d'accepter cet amendement, qu'il provienne du rapport de minorité ou de majorité.

Mme Anny **HERTIG** n'a pas le droit de revenir sur le débat précédent, elle ne va donc pas parler de déception, ni de tristesse. Cela a été terrible de découvrir que tout ce qui pouvait aider à l'arborisation ou au maintien du patrimoine arboré dans le règlement-type avait été sucré, et que par contre, on a inventé des éléments propres à la Ville. Cet amendement n'est pas une invention de la Commission, il figure dans le règlement-type. Elle ne sait pas comment on peut améliorer ou protéger le patrimoine arboré sans qu'il n'y ait une part de solidarité. Elle tient simplement à dire qu'elle n'a ni terrain, ni arbre, ni enfant et elle estime être parfaitement impartiale dans cette affaire. En revanche, elle habite Aigle depuis 1963 et a dressé la liste de ce qui existait comme arbres et de ce qui a disparu. Il s'agit évidemment du patrimoine arboré communal.

M. Stéphane **MONTANGERO** apporte un complément d'information qui lui paraît important concernant cet article. Cet article du règlement-type, il ne sait pas s'il survivra à sa version 12, car il ne repose sur aucune base légale, c'est-à-dire ni sur la loi cantonale, ni sur le règlement d'application. Par rapport à la solidarité, tout ce qui concerne les arbres dignes d'intérêt est repris dans le fameux inventaire communal qui a d'ailleurs été critiqué avant la discussion.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 28 – OUI : 10 – 3 abstentions.**

AMENDEMENT de M. Jean-François SCHNEGG :

Remplacer la fin de l'Article 11, alinéa 1.

La discussion est ouverte :

Mme Anny **HERTIG** indique que c'est une fois la Commission ayant terminé son travail qu'elle s'est rendu compte de ce qu'il aurait fallu faire. Il aurait été utile d'avoir une carte géographique du territoire communal, dans son périmètre urbain, avec la désignation de tous les endroits encore plantables. Elle ne sait pas si M. SCHNEGG dispose de terrains à distribuer pour que son amendement puisse être réalisé.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 35 – OUI : 10 – 4 abstentions.**

Vote sur le rapport de minorité :

M. Jacques VACHERON, Président, donne lecture des conclusions amendées du rapport de minorité et fait passer l'objet au vote.

Le rapport de minorité est **refusé à la majorité // NON : 29 – OUI : 19 – 1 abstention.**

Rapport de majorité :

AMENDEMENT N° 1 DE LA COMMISSION :

Article 3 al. 2 : remplacer « au minimum 2m de hauteur » par « au minimum 7m de hauteur à l'âge adulte ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** indique que la Municipalité s'oppose à cet amendement. Ce qui compte réellement, c'est la circonférence des troncs, qui fait foi, par rapport à ce qui est protégé ou non. La modification proposée par la Municipalité permet d'éviter un éventuel flou juridique et des discussions inutiles selon les cas. Il s'agit d'une mesure de simplification pour cette mesure d'application et il encourage à s'en tenir à la proposition de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 26 – NON : 19 – 4 abstentions.**

AMENDEMENT N° 2 DE LA COMMISSION :

Article 4 al. 1e : remplacer « le patrimoine arboré non inscrit comme agroforesterie » par « les buissons plantés pour promouvoir la biodiversité ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** indique également que la Municipalité préconise de refuser l'amendement. Le Canton a procédé à cette modification afin de distinguer ce qui est soumis ou non à l'agroforesterie selon la Loi fédérale sur l'Agriculture. L'amendement proposé est basé sur la version 10 et induit donc un retour en arrière avec une distinction moins claire entre ce qui tombe dans le domaine de l'agroforesterie ou non.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 27 – NON : 21 – 1 abstention.**

AMENDEMENT N° 3 DE LA COMMISSION :

Article 5 al. 1 : ajouter « de protection » entre « champs » et « du »

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** indique que la Municipalité accepte cet amendement.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 41 – NON : 7 – 1 abstention.**

AMENDEMENT N° 4 DE LA COMMISSION :

Article 6 al. 3d : supprimer « dans une mesure excessive »

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** indique qu'il s'agit d'une retranscription « copier-coller » de l'art. 61 CRF : « *la plantation prive un local d'habitation préexistant de son ensoleillement normal dans une mesure excessive* ». C'est donc simplement une référence au CRF et la Municipalité invite à ne pas suivre cet amendement.

M. Luc **DELADOEY** s'associe à la Municipalité sur ce point.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 37 – OUI : 9 – 3 abstentions.**

AMENDEMENT N° 5 DE LA COMMISSION :

Article 6 al. 4 : ajouter « protégé » entre « arboré » et « en dehors »

M. Stéphane **MONTANGERO** indique que la Municipalité accepte cet amendement.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 44 – NON : 4 – 1 abstention.**

AMENDEMENT N° 6 DE LA COMMISSION :

Article 6 al. 5 : à supprimer.

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** indique que la Municipalité s'y oppose. Cet alinéa a le mérite de rendre attentif les requérants à ce genre de figure en le renvoyant à l'article 8. Sa conservation offre uniquement plus de clarté et permet de simplifier la vie des gens. La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 31 – OUI : 18.**

AMENDEMENT N° 7 DE LA COMMISSION :

Article 6 al. 7 : à supprimer.

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO**, comme déjà indiqué lors de la discussion sur le rapport de minorité, la Municipalité pourrait vivre avec l'amendement du rapport de majorité, étant visiblement entendu que l'intention municipale n'était pas suivie par le Conseil. La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 37 – NON : 11 – 1 abstention.**

AMENDEMENT N° 8 DE LA COMMISSION :

Article 11 al. 5 : remplacer « 2m50 » par « 2m ».

La discussion est ouverte :

Selon M. Stéphane **MONTANGERO**, la Municipalité s'oppose à cet amendement. Les 2m50 de haut ont été choisis, afin de favoriser la plantation d'arbres qui présentent une couronne plus conséquente, afin de gagner quelques années pour augmenter la fameuse couverture en canopée et l'effet d'ombrage et donnant suite aux différentes remarques faites dans ce Conseil et au plan d'action pour le climat.

Pour M. Jean-François **SCHNEGG**, ce Conseil a déjà manqué l'occasion de remplacer un arbre par deux. Il pense qu'il serait bien de planter un arbre de 2m50 plutôt qu'un arbre de 2m. Le principe même du déficit de canopée de la Commune n'est jamais pris en considération dans les discussions de ce soir, et il trouve vraiment dommage de manquer cette occasion d'accélérer l'augmentation de l'indice de canopée. Pour lui, il faut garder la proposition de la Municipalité.

Pour Mme Anny HERTIG, cette norme s'applique à des privés ; tout le monde connaît les différences de prix. Elle vient de dire qu'elle n'avait pas d'arbre, mais elle a quand même fait des plantations compensatoires. Personne n'empêche la Commune de mettre des plantations compensatoires à 4 mètres. Un règlement ne s'adresse pas à des arbres, il s'adresse aux personnes : il ne s'agit pas d'arbres, mais de justice. Il faut se réjouir que, en cas de nécessité, les privés puissent compenser, et il n'y a pas besoin d'en rajouter.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 30 – NON : 19.**

AMENDEMENT N° 9 DE LA COMMISSION :

Article 12 al. 2 : supprimer « d'au minimum 6 m2 ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** informe que la Municipalité peut accepter cet amendement. L'idée était de fixer un minima. S'il y a suppression de cet amendement, la surface d'un étang sera laissée à la libre appréciation de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 38 – NON : 11.**

AMENDEMENT N° 10 DE LA COMMISSION :

Article 12 al. 3 : à supprimer.

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** indique qu'il n'y a aucune contradiction. Le règlement-type étant un règlement-type et non un règlement d'application. Si le Conseil accepte cet amendement, c'est l'article 11, al. 7 qui s'appliquera par analogie. Et il est moins clair que ce que la Municipalité proposait. Il demande de refuser cet amendement.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 27 – OUI : 20 – 2 abstentions.**

AMENDEMENT N° 11 DE LA COMMISSION :

Article 12 al. 4 : ajouter « ainsi que sur le fonds sur lequel elle sera réalisée ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO**, dans la ligne du vote précédent, la logique veut de refuser également cet amendement, puisqu'il s'agit de la suite.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 29 – OUI : 14 – 6 abstentions.**

AMENDEMENT N° 12 DE LA COMMISSION :

Article 15 al. 2 : à supprimer.

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** indique que la Municipalité propose de refuser cet amendement. Il est dit ici, de recourir à une expertise externe, afin d'avoir une analyse neutre de la situation. Ce n'est en aucun cas la Municipalité qui expertise elle-même ce genre de cas de figure. En cas de dommage constaté, une expertise doit pouvoir permettre d'attester en toute neutralité, s'il y a ou non un dommage induit par des travaux non-conformes. La suppression de cet article ouvrirait la porte à un flou juridique en cas de dégât constaté et à une déresponsabilisation totale durant les chantiers.

Pour Mme Anne **CROSET**, l'argumentation de M. le Municipal paraît surprenante. N'y a-t-il donc personne, dans le service forestier, capable d'expertise ? Elle ne voit pas pourquoi il y aurait obligatoirement recours à une entreprise extérieure.

M. Stéphane **MONTANGERO** répond que, lorsqu'il y a un litige concernant l'expertise du garde-forestier, ce n'est pas à la Municipalité d'affirmer que le garde-forestier a raison. Dans ce cas, elle fait appel à une entreprise externe, qui prendra position, afin de pouvoir analyser les faits.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 35 – OUI : 10 – 4 abstentions.**

AMENDEMENT N° 13 DE LA COMMISSION :

Article 15 al. 3 : supprimer « le non-respect des mesures de protection durant les chantiers telles que définies à l'art. 14 du présent règlement ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** indique que la Municipalité conseille de refuser l'amendement et explique que cet article est tout à fait conforme à la loi et contextualise le cadre à respecter de manière stricte. Il n'y a donc aucune raison de le supprimer.

Il semblait à Mme Anny **HERTIG** qu'un abattage illicite était la plus grosse infraction vis-à-vis des arbres, entraînant les plus fortes sanctions. Elle ne fait que répéter ce que dit l'amendement. Dans les non-mesures de protection, il y a des règles pour que les arbres ne soient pas abîmés. Il n'y a pas lieu de sanctionner les non-mesures de protection qui n'entraînent aucun dommage comme le pire des dommages qui puisse être commis. D'une façon plus générale, il faudrait arrêter de taper sur le dos des gens qui travaillent, en espérant pouvoir continuer à travailler.

Pour M. Louis **GOY**, contrairement à ce qui a été dit, l'arbre protégé avant le début d'un chantier permet aux ouvriers de travailler librement autour, sachant qu'une pelle mécanique ne va pas atteindre le tronc principal et

les branches. Cela leur permet de travailler en toute sécurité, sans devoir penser en permanence à cet arbre à protéger, puisqu'il s'agit d'un sujet vivant. Il faut refuser cet amendement.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 30 – OUI : 15 – 4 abstentions.**

AMENDEMENT N° 14 DE LA COMMISSION :

Article 16 al. 1 : ajouter « Cependant, lorsque l'entretien devient trop onéreux et que la Municipalité s'oppose à l'enlèvement de ce patrimoine, son entretien incombe à la Commune. Le propriétaire doit prouver son incapacité à assumer financièrement l'entretien de son patrimoine ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO** insiste sur la complexité que crée cet amendement par rapport à la question de savoir qui aura droit ou pas. Et encore une fois, si on veut simplifier l'administration, ce n'est pas en votant cet amendement. La Municipalité demande vraiment de refuser cet amendement.

Mme Anny **HERTIG** signale qu'il y a plusieurs documents sur les règlements que d'autres communes ont adopté, dans leur règlement communal, des mesures prévues par le règlement cantonal. Que ce soit le règlement d'application ou le règlement-type. Il y a des événements naturels, et elle insiste sur le fait que cet amendement est issu du règlement-type, c'est-à-dire proposé aux communes, par le Canton.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **refusé à la majorité // NON : 23 – OUI : 22 – 4 abstentions.**

AMENDEMENT N° 15 DE LA COMMISSION :

Article 17-titre : remplacer « sur le territoire communal » par « dans l'espace bâti et la zone à bâtir ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **MONTANGERO**, si cela peut rassurer, la Municipalité ne voit pas d'opposition à cet amendement.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 43 – NON : 4 – 2 abstentions.**

AMENDEMENT N° 16 DE LA COMMISSION :

Article 20 al. 1c : à supprimer.

La discussion est ouverte :

Pour cet amendement, M. Stéphane **MONTANGERO** informe que la Municipalité propose de le refuser. Si cet article est supprimé, la création d'un inventaire communal n'a plus beaucoup d'utilité. Et comme déjà dit, cet inventaire communal c'est une manière de pouvoir aider les propriétaires privés qui ont des arbres remarquables dans leur jardin à pouvoir les entretenir.

M. Christian **SPUEHLER** (PLR), on est vraiment dans un élément on a un inventaire qui est prévu au niveau du Canton, pourquoi pas en faire un au niveau de la commune. Effectivement, il est prévu de pouvoir donner jusqu'à CHF 2'000.- par arbre. Ce n'est pas quelque chose qui est anodin. Personnellement, il ne voit pas

pourquoi avoir un inventaire communal en plus du cantonal.

M. Louis **GOY** indique que la Commune dispose d'une annexe du règlement qui liste les arbres. Potentiellement, c'est plus qu'un inventaire communal, car il s'agit vraiment de grands sujets sur des parcelles privées. En définitive, cela vient compléter l'inventaire cantonal, car il existe encore d'autres arbres de grande taille qui nécessitent, lorsqu'il faut s'en occuper, des frais assez importants. Il faut refuser cet amendement car cela soutiendrait les propriétaires privés pour une fois.

M. Jean-François **SCHNEGG** rappelle que l'inventaire cantonal tient compte de différents critères, en particulier de l'essence de l'arbre. Il rappelle que, sur la Commune, il existe plusieurs séquoias, dont aucun n'a été retenu, alors qu'ils pourraient très bien figurer à l'inventaire communal et seraient aussi protégés.

M. Marco **ALLENBACH** ne pense pas que le surcoût administratif soit très important, puisqu'il s'agit d'arbres déjà identifiés par la Commune et certainement refusés par le Canton. Comme les deux amendements visant à permettre une subvention pour ceux qui ne peuvent pas s'occuper de leurs arbres ont été refusés de justesse, si l'on refuse encore celui-ci, on manquera à nouveau des occasions de promotions et de gestes de la Commune envers ces propriétaires.

Mme Anny **HERTIG** croit qu'il y a un malentendu basique. Il lui semble que, pour la majorité de la Commission, il était absolument évident qu'il existait une aide financière communale pour l'entretien des arbres à caractère communal. Mais cette aide doit être indépendante du fonds de développement. Les taxations compensatoires servent à financer le développement, mais il y a, bien entendu, des ressources financières communales pour aider, dans les limites de la loi, à l'entretien du patrimoine existant. Proposer de supprimer cet alinéa ne revient donc pas à supprimer une aide financière, mais simplement elle n'a pas à être mise dans le chapitre d'un fonds de développement, car il s'agit de deux choses différentes.

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 27 – NON : 20 – 2 abstentions.**

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 26 – NON : 21 - 2 absentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- | **Vu** le préavis municipal N° 2025-12 du lundi 5 mai 2025, **amendé**, relatif au Règlement communal sur le patrimoine arboré et à la réponse à la motion de M. Bernard Borel, déposée le 11 novembre 2020 « Pour une meilleure protection des arbres dans le périmètre urbain d'Aigle » ;
- | **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'abroger le Règlement sur la protection des arbres du 15 janvier 2009 ;
2. D'adopter, tel qu'amendé, le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré de la Commune d'Aigle ;
3. D'autoriser la Municipalité à transmettre le règlement communal **amendé** sur la protection du patrimoine arboré au Département en vue de son approbation ;
4. D'accepter que l'entrée en vigueur du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré soit fixée le premier jour du mois suivant son approbation par le Département ;
5. De prendre acte de la réponse à la motion du 11 novembre 2020 de M. Bernard Borel pour le groupe AlternativeS-Les Verts « Pour une meilleure protection des arbres dans le périmètre urbain d'Aigle » ;

6. De renommer le fonds « Reboisement compensatoire » par le « Fonds du développement du patrimoine arboré ».

Il est 22h00. Après 2h30 de débat, **M. le Président** propose une suspension de séance. La séance reprend à 22h05 avec l'appel qui fait constater la présence des 50 Conseillers présents lors du 1er appel. Les délibérations continuent.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-13, DU LUNDI 4 AOÛT 2025, RELATIF À L'ADOPTION DU VOLET STRATÉGIQUE DU PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL CHABLAIS AGGLO

M. Nicolas **BIFFIGER** (PLR) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 44 – NON : 2 - 3 absentions) le Conseil communal d'Aigle** :

- ▮ **Vu** le préavis municipal N° 2025-13 du lundi 4 août 2025, relatif à l'adoption du volet stratégique du Plan directeur intercommunal Chablais Agglo ;
- ▮ **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le volet stratégique du Plan directeur intercommunal du Chablais Agglo

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-14 DU LUNDI 4 AOÛT 2025, RELATIF À L'ADOPTION DU PLAN POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DU RHÔNE ET DU MIDI

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) donne lecture du résumé du rapport de la commission.

M Alexandre **FAVRE** (PLR) tient à insister sur le vœu de la commission, ce n'est pas la première fois que c'est émis dans ce Plénum. Il est bien conscient que ce n'est pas toujours simple, mais il faut vraiment faire un effort pour favoriser ces arbres qui font de l'ombre, plutôt que ceux qui ne servent à pas à grand-chose à ce niveau-là.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer

l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 48 – NON : 4 - 3 absentions) le Conseil communal d'Aigle** :

- ▮ **Vu** le préavis municipal N° 2025-14 du lundi 4 août 2025, relatif à l'adoption du plan pour le réaménagement des rues du Rhône et du Midi ;
- ▮ **Où** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le plan de réaménagement des rues du Rhône et du Midi, tel que mis à l'enquête publique ;
2. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation du plan par le Département.

2.4 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-15 RELATIF AUX CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE 1208 AU LIEU-DIT "LES ILES"

M. Philippe **OLLOZ** (PLR) donne lecture des vœux de la commission.

Il semble à M. Philippe **BELLWALD** (EA) que la Municipalité ne fait pas preuve d'une volonté de privilégier les DDP à la vente de terrains. Ce qu'il a compris, c'est qu'en réalité, on se concentrait plutôt à trouver des gens prêts à louer des terrains, et pour d'autres, il y a lieu qu'on enlèverait le mécanisme de pouvoir racheter ces terrains. Alors il lui semble que depuis que ceci a été dit, il y a plus d'une année, tous les préavis qui ont été présentés au Conseil sont toujours basés sur le même mécanisme, c'est-à-dire : un DDP, avec une vente possible dans la période qui est allouée, après 5 ou 10 ans, ou 15ans. Il souhaiterait que la Municipalité clarifie la reconnection de ce qu'elle avait dit à l'époque.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond qu'en effet, cette discussion a bien eu lieu lors de précédents débats, que ce soit lié aux parcelles ex-BCVS, ou aux parcelles ex. Zwahlen & Mayr (ZM). Ce Conseil avait alors indiqué à la Municipalité qu'il souhaitait pouvoir privilégier la vente des parcelles ex-BCVS pour des questions évidentes de cashflow à venir, notamment en lien avec les retours à faire les prochaines années encore à la BCVS. En revanche, pour les autres parcelles, en particulier celles de ZM, la Municipalité avait indiqué vouloir plutôt faire des DDP, sans possibilité d'achat ni droit d'emption. Ces solutions ont été proposées à plusieurs entreprises et des discussions sont en cours, mais uniquement pour les parcelles ex-ZM. En terme de promotion économique, la situation actuelle n'est pas simple. De plus, le fait de pouvoir acheter à terme une parcelle, complexifie encore un peu les choses. Même avec des propositions de prix relativement basses par rapport au prix du marché, tout en restant dans la norme, il faut relever qu'aujourd'hui, certains terrains industriels se sont vendus au-delà de CHF 420.-/m2, ce qui ne s'était jamais vu jusqu'à maintenant. Ce n'est pas forcément très raisonnable non plus pour à l'avenir.

Un certain nombre d'entreprises ont moins de valeur ajoutée que certaines, et n'ont pas les moyens de payer de tels montants pour se développer. La Municipalité cherche donc à pouvoir identifier des entreprises avec de la valeur ajoutée, de l'innovation, des emplois, ou encore, pour des questions d'optimisation des entreprises locales. M. DEVAUD confirme ainsi que l'objectif reste d'avoir des DDP. Dans un autre pays un peu plus loin d'ici, il n'existe d'ailleurs que des DDP - de 30 ans pour des expatriés ou de 50 ans pour les résidents - et cela, sur l'ensemble du territoire national.

Pour répondre précisément à ce cas de figure, c'est assez simple : la Municipalité n'a pas fait cette proposition, car il s'agit d'une entreprise ferroviaire, soumise à une obligation fédérale. Lorsque les TPC lanceront toute la procédure auprès de l'OFT pour cette implantation, ils devront pouvoir garantir qu'à terme, ils seront vraiment propriétaires du terrain. Leur objectif est d'entamer la procédure, de se garantir la

disponibilité du terrain, conditionnée au premier paiement lié au permis de construire, et il y a fort à parier que dans les deux ou trois années à venir, directement après l'obtention du permis de construire, ils fassent valoir leur droit d'emption pour ce terrain. C'est une obligation fédérale, au même titre que cela l'aurait été pour les CFF sur une parcelle communale.

M. Patrice **BADAN** (UDC) remarque que ce préavis est passé sous les radars de la CoFin. Il serait souhaitable de recevoir une information lorsqu'un document est publié sur la plateforme, ainsi qu'un préavis, par courriel. Il indique ne pas avoir été informé de ce préavis.

M. Samuel **OBI** (Les Verts), pour une question de compréhension, relève que dans le rapport il est mentionné que MobiChablais souhaite construire des centres d'entretien. Il précise qu'il a toujours compris que MobiChablais est le nom d'un réseau. Ce sont bien les TPC qui vont construire ? Il souligne qu'il est important de bien distinguer : l'interlocuteur est bien les TPC ?

M. Philippe **OLLOZ** répond que ce sont bien les TPC et pas MobiChablais.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 48 –3 absentions) le Conseil communal d'Aigle** :

- ▮ **Vu** le préavis municipal N° 2025-15 du lundi 25 août 2025, relatif aux conditions de mise à disposition de la parcelle 1208 au lieu-dit « les Iles » ;
- ▮ **Oùï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle 1208 au lieu-dit « les Iles », d'une surface de 26'407 m², moyennant une rente annuelle de 5% de CHF 5'281'400.-, indexée selon l'IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra pas être inférieure à 5% de CHF 5'281'400.-. Ce DDP entrera en vigueur à l'obtention du permis de construire ;
2. D'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur le fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 5'281'400.-, indexé selon l'IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 5'281'400.- ;
3. D'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire de la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « Réserve terrains industriels, infrastructures et achats » ou dans la réserve « Politique budgétaire » si d'ici-là, la Commune ne s'est pas encore dotée d'un règlement conforme aux exigences MCH2 ;
4. D'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans ;
5. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 INTERPELLATION DE M. MARC TAVERNEY (PLR), INTITULÉE : "PLACES PMR"

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal, donne lecture de la réponse à l'interpellation de M. Marc TAVERNEY.

PRÉAMBULE

Monsieur le Conseiller Communal Marc Taverney, pour le groupe PLR, a déposé le 4 septembre 2025 une interpellation sur la question places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Cette interpellation concerne plus spécifiquement la place PMR située à la place du Centenaire.

Par l'interpellation déposée, il est relevé que le déplacement de la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), située sur la Place du Centenaire, suscite certaines difficultés pratiques pour ses utilisateurs. La Municipalité souhaite, par la présente réponse, rappeler les motivations ayant conduit à ce choix d'aménagement, exposer les contraintes réglementaires rencontrées, et préciser l'état de situation général concernant l'offre de places PMR sur le territoire communal ainsi qu'à l'attention portée à l'amélioration de celles-ci.

CONTEXTE ET MOTIVATIONS DU DÉPLACEMENT

Historiquement, la place PMR concernée se trouvait en contrebas de la rue, à proximité du carrefour entre la ruelle de la Croix-Blanche et la ruelle du Grenier. Cet emplacement impliquait pour les personnes en chaise roulante ou rencontrant des difficultés de mobilité un effort important, puisqu'il fallait remonter toute la rue en pente afin de rejoindre la rampe d'accès menant notamment aux cabinets médicaux situés dans le bâtiment voisin.

À la suite de remarques formulées par des usagers PMR, la Municipalité a donc procédé à un déplacement de cette place, afin de la rapprocher de l'entrée du bâtiment et de réduire sensiblement le dénivelé et la distance à parcourir. Elle a été implantée au début de la rangée des places en épis, côté Place du Centenaire. Ce déplacement a été salué par plusieurs personnes à mobilité réduite et les autorités ont été remerciées pour cette modification.

Durant la période des travaux, la place PMR avait été provisoirement installée au niveau de l'ancien parc à vélos, en haut de la rue. Cette localisation présentait effectivement certains avantages pratiques : elle était à plat et offrait un accès direct à la rampe sans obstacle. Plusieurs usagers ont exprimé leur satisfaction face à cette solution temporaire.

CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Le maintien définitif de la place PMR à cet emplacement provisoire a toutefois dû être écarté pour des raisons normatives et de sécurité.

- | La proximité immédiate du giratoire et l'absence de délimitation physique claire entre la chaussée et la zone de stationnement engendrent un risque de manœuvres empiétant sur le flux du giratoire.
- | Les prescriptions légales exigent le respect de distances minimales de visibilité, en particulier à proximité des passages piétons. Ces normes ne peuvent être respectées si la place PMR est implantée au lieu de l'ancien parc à vélos.
- | Les aménagements PMR doivent répondre à des standards précis, tant en matière de dimensions que d'accessibilité et de sécurité. En l'état, la solution provisoire ne permettait pas de garantir cette conformité.

Ces contraintes expliquent que la Municipalité ait opté pour le nouvel emplacement, bien qu'il ne soit pas parfait sur le plan pratique. Ce choix s'inscrit dans une logique d'amélioration par rapport à la situation initiale, en réduisant à la fois le dénivelé et la distance jusqu'à la rampe d'accès.

PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

La Municipalité est pleinement consciente que l'accessibilité de cet emplacement reste perfectible, en particulier en raison de la légère pente et de la nécessité de contourner la rue avant de rejoindre le trottoir puis la rampe.

C'est pourquoi, dans le cadre du réaménagement complet du giratoire de la Place du Centenaire, inscrit dans la planification des travaux à moyen terme, la possibilité d'une relocalisation plus favorable de la place PMR sera étudiée. Cette réflexion visera à concilier trois objectifs :

- § Améliorer l'accessibilité et le confort pour les usagers PMR,
- § Garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la route,
- § Respecter les normes légales et techniques applicables.

Il s'agira également, à cette occasion, d'intégrer la consultation des associations de personnes en situation de handicap ou des utilisateurs eux-mêmes, afin de mieux adapter les aménagements aux besoins réels.

ÉTAT DES LIEUX DES PLACES PMR À AIGLE

- 36 places PMR accessibles au public.
- +3 places dédiées à des affectations propres (Médiathèque, Église route d'Évian, Parking UAPE Planchette).

Total : 39 places PMR recensées sur le territoire.

Répartition par secteurs

Hypercentre - 30 places PMR sur 918 places publiques.

Parkings de longue durée (16) : Glariers (2), Sous-le-Bourg (4), Margencel (6), Chevron (4).

Parkings de moyenne durée (11) : Ancienne messagerie (2), Molage (1), Alphonse-Mex (3), Glariers sud (1), Ancienne maison paroisse (1), Centenaire (1), Noyers (1), Marronniers (1).

Courte durée (3) : Av. de la Gare (1), Rue du Rhône/Sous-le-Bourg (1), Plantour (1).

Périphérie - 6 places PMR sur 872 places publiques.

Molage : 1 (Molage) ; Glariers : 1 (Av. Glariers) ; Cloître/Château : 2 (Chapelle, Fahy).

Novassalles : 2 (P+R).

Ces emplacements sont signalés sur le site placehandicape.ch.

La Municipalité est attentive à l'adaptation, à l'accessibilité ainsi qu'au nombre de places PMR sur l'ensemble du territoire communal.

CONCLUSION

La Municipalité tient à souligner que le déplacement de la place PMR de la Place du Centenaire répondait à une volonté d'amélioration par rapport à la situation initiale. Le choix du nouvel emplacement a été dicté par la nécessité de rapprocher les personnes à mobilité réduite de la rampe d'accès aux cabinets médicaux, tout en respectant les contraintes normatives et de sécurité.

La Municipalité reste toutefois attentive aux remarques exprimées par les usagers PMR et considère que des améliorations et des adaptations sont possibles. La relocalisation éventuelle de la place PMR sera intégrée à

la réflexion lors de la réfection complète du giratoire. Une consultation des associations et utilisateurs concernés permettra de mieux adapter les futurs aménagements aux besoins réels.

La Municipalité remercie les auteurs de l'interpellation pour leur contribution constructive et leur souci constant de l'accessibilité et de l'inclusion dans l'espace public.

La discussion est ouverte :

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) comprend bien la difficulté de respecter les restrictions légales. Il est question d'une planification de réfection du giratoire à moyen terme ; il imagine que cela représente un horizon de 7 à 10 ans. En attendant, il se demande s'il n'y aurait pas la possibilité de raboter le trottoir et ainsi faciliter déjà l'accès, sans devoir le contourner, puisque ces travaux ne sont pas pour demain. Il suggère de réaliser ces petits travaux afin de faciliter la vie de ces personnes en difficulté.

Mme Anne **CROSET** (EA) espère que les personnes peu satisfaites de la situation actuelle, qui se sont approchées de M. TAVERNEY et d'elle-même, comprendront l'argumentation de la Municipalité, qu'elle qualifie de foisonnante.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4. MOTIONS DÉPOSÉES

Pas de motion déposée.

5. POSTULATS DÉPOSÉS

Pas de postulat déposé.

6. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

Pas d'interpellation déposée.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme Anny **HERTIG** (EA) :

- ▮ Mme HERTIG a été abordée par les personnes octogénaires qui entretiennent leur santé en allant à pied jusqu'à la Mêlée. N'étant pas motorisées, il leur est un peu difficile de faire de longues promenades. Elle sait que, pour demander quelque chose, il faut déposer une motion. Toutefois, il se trouve qu'après le coude de la Grande-Eau, il y a un banc, puis plus rien jusqu'à la Mêlée. La demande de ces personnes est simple à satisfaire et légitime : il s'agirait, si possible, d'installer trois ou quatre bancs régulièrement espacés entre le dernier existant et la Mêlée.
- ▮ Ensuite, elle se fait le relais de ce qui lui a été rapporté en août : une dame de 87 ans, presque aveugle, mesurant environ 1m55, est allée avec son rollator porter sa poubelle en bas de chez elle. Elle a reçu

CHF 250.- d'amende. Entendre une pareille chose, c'est à se demander si la police a encore un peu de discernement. Des messages ont été envoyés de la part de certains Conseillers qui demandaient dans quelle ville nous aimerions vivre et ce que nous souhaiterions. Personnellement, elle n'aimerait pas vivre ce genre de situations.

- | Il y a des endroits entiers du centre-ville complètement obstrués par des parkings illicites. En l'occurrence, hier soir, un restaurateur qui propose un service de livraison a reçu CHF 100.- d'amende, car l'avenue de la Gare était « farcie » des deux côtés par des véhicules, même où il n'y a pas de place de parc. Le malheureux monsieur chargé de livraisons est resté 60 secondes au début de la rue du Bourg, le temps d'aller chercher les sacs et de les mettre dans sa voiture. Elle trouve cela infiniment regrettable. Si elle avait pu être là, elle l'aurait dit directement.
- | Pour terminer, elle est retournée ausculter les parcomètres des Glariers et s'est assurée auprès d'un agent qu'il n'y a aucune possibilité d'obtenir un abonnement à la journée. Elle rappelle que, dans une ville comme Lausanne, dans tous les parkings qu'elle a souvent utilisés — par exemple à Vidy, à Ouchy ou ailleurs — le tarif journalier est de CHF 8.—. À Aigle, c'est environ 1,5 fois plus cher que dans les parkings extérieurs de Lausanne. C'est quelque chose qu'elle a beaucoup de peine à comprendre.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) :

M. FAVRE annonce le dépôt d'une motion auprès du bureau, en vue de la prochaine séance du Conseil communal. Son intitulé est "Dégustons local ! Elle se réfère à l'intervention déposée au bureau cantonal et soutenue par le Syndic et encore Député. Le but de cette motion est de demander à la Municipalité de faire intégrer dans son règlement une clause permettant d'exiger que les organisateurs de manifestations bénéficiant d'un soutien de la commune servent uniquement des vins issus de producteurs membres du Groupement de Promotion des Vins d'Aigle. Cela pourrait s'étendre à d'autres produits tels que fruits, légumes, viande, champignons, cornichons, fromages et miels. Il va de soit qu'un régime d'exception devrait être prévu. Déposée formellement ces prochains jours, M. FAVRE souhaite d'ores et déjà une bonne lecture et invite à la développer lors d'un prochain plénum.

M. Marc-Olivier **DRAPEL** (PLR) :

- | M. DRAPEL rebondit sur la première communication de M. le Municipal Jean-Luc DUROUX concernant la halte ASD de la place du Marché. Le quai aménagé représente un réel danger, car il dépasse sur la route, surtout lorsqu'il fait sombre. Il faudrait vraiment le signaler avec un éclairage.

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal, répond que la Commune a reçu la remise d'ouvrage avec les TPC et une séance de coordination est prévue mercredi prochain. La remarque a déjà été faite par les services techniques communaux, une signalisation ainsi qu'une barrière de protection seront posées tout prochainement afin d'éviter tout accident durant cette période d'obscurité.

- | C'est la deuxième fois cette année qu'un premier membre d'une commission brille par son absence lors d'une séance. Il serait assez sympathique et respectueux envers ses collègues, qui attendent, que ce membre se manifeste. Malheureusement, c'est une absence sans excuse, et la commission doit se réorganiser pour trouver un rapporteur. Il demande donc un minimum de respect.

M. le Président répond que le Bureau a rappelé par écrit à la personne concernée ses obligations.

Mme Anne **CROSET** (EA) :

- | Le 17 août dernier, le Tour de Romandie féminin passait par la Commune. Elle aimerait savoir si la Municipalité a soutenu financièrement cet événement et, si oui, à quelle hauteur.
- | Mme CROSET a entendu, en début de séance, que les associations intercommunales étaient en train de faire valider leur budget. Elle demande ce qu'il en est de l'AERA et « à quelle sauce » la Commune d'Aigle va être mangée.

M. Patrice **BADAN** (UDC) :

Un couvert a été posé sur la place du Marché, ce qui est une bonne chose. Cependant, il aimerait savoir sur quel poste du budget cette construction a été imputée et quel en a été le coût.

M. Jacques VACHERON, Président :

M. VACHERON demande, par rapport aux diverses propositions individuelles formulées ce soir, d'essayer de structurer un peu le Conseil et d'éviter que ces propositions ne deviennent un « fourre-tout » où chacun tente de faire passer ce qu'il souhaite en fin de séance. Selon lui, dans ce qui a été dit, il y avait trois interpellations possibles et un postulat possible. Cela permettrait de mieux structurer le Conseil face aux différentes demandes, et donnerait à la Municipalité la possibilité de préparer ses réponses et d'y donner suite de manière appropriée.

Réponses de M. le Syndic :

- | Concernant le Tour de Romandie féminin, le montant de CHF 30'000.– figure au budget. Ce montant a été alloué à l'organisation de cette épreuve. Elle coûtait bien plus, mais d'autres partenaires y ont également contribué.
- | Au sujet de l'AERA, c'est évidemment un sujet qui préoccupe la Municipalité au quotidien. Il ne faut pas confondre cela avec les communications de M. OBI en début de séance. D'une part, l'AERA et sa commission en cours constituent une affaire à suivre et à traiter. La Municipalité a établi le budget, qui sera très vraisemblablement finalisé lundi prochain et transmis rapidement à la CoFin, qui pourra, elle aussi, le traiter. Ce budget tient compte, comme le veut l'usage, du préavis déposé et des coûts directement liés à celui-ci. Il convient de ne pas confondre l'implication et les décisions cantonales relatives aux aides et subventions accordées à certaines entités, ce qui impacte leurs budgets. Ce sera le cas pour d'autres organismes, mais pour l'AERA, cette entité communale n'est pas touchée par le programme d'économies du Canton.
- | Le couvert a été très majoritairement intégré dans le cadre du budget de l'année « Ville suisse du Goût », ainsi que dans d'autres éléments directement liés au budget, avec des postes ici ou là concernant les différentes manifestations. Il s'agit d'un budget d'environ CHF 50'000. – pour six mois d'utilisation en termes de location, donc majoritairement impacté par la Semaine du Goût.

M. Alexandre **FAVRE** demande si ce montant de CHF 50'000.- a servi à acheter ou à louer six mois. Cela représente un joli montant pour une location.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Jacques VACHERON** clôt la séance à 22h53.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jacques VACHERON

La secrétaire :
Véronique DELADOEY